



**25<sup>e</sup> SESSION ORDINAIRE  
DU CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME**

---

**DECLARATION DE LA REPUBLIQUE DU CONGO  
A L'OCCASION DE L'ADOPTION DU DOCUMENT FINAL  
DE L'EXAMEN PERIODIQUE UNIVERSEL DU SECOND CYCLE**

---

**Présentée par Monsieur Bienvenu OKIEMY,  
Ministre de la Communication et des Relations avec le  
Parlement, Porte Parole du Gouvernement.**

Genève, le 21 mars 2014.

**Monsieur le Président du Conseil des Droits de l'Homme,  
Distingués Membres du Conseil,  
Excellences, Mesdames, Messieurs,**

Le 30 octobre et le 1<sup>er</sup> novembre 2013, le Congo a présenté ses réalisations en matière de promotion et de protection des droits de l'homme au cours de ces dernières années. A l'occasion du dialogue interactif, il a réaffirmé son attachement indéfectible aux valeurs universelles inhérentes à la personne humaine.

La délégation de mon pays que j'ai l'honneur de conduire à cette 25<sup>ème</sup> session du Conseil des Droits de l'Homme, voudrait réitérer ses remerciements à l'endroit de tous les pays dont la participation riche en qualité au débat interactif, a montré l'intérêt qu'ils portent à la situation des droits de l'homme au Congo.

Nous saluons la précieuse contribution des membres de la Troïka de l'Examen Périodique Universel du Congo à l'élaboration du rapport final.

Nos sincères félicitations vont à Monsieur **Baudelaire NDONG ELLA**, pour sa brillante élection en qualité de président du Conseil et à tous les membres du bureau.

**Monsieur le Président,**

En renouvelant ici son engagement en faveur du mécanisme de l'Examen Périodique Universel (EPU) auquel il a adhéré sans réserve depuis sa mise en place, le Congo, sous l'impulsion de Son Excellence Monsieur **Denis SASSOU N'GUESSO**, Président de la République, est mobilisé et ne ménagera aucun effort en vue de consolider les fondements d'une société libre, où le respect des droits et libertés fondamentaux des

citoyens demeurent une exigence cardinale; une société toujours régie par la règle de droit, au bénéfice de la cohésion nationale, en raison du renforcement du contrat social congolais.

Fidèle à sa volonté irréversible de renforcer l'État de droit, notre pays a accepté Cent soixante et une recommandations(161) parmi les Cent soixante-onze (171) qui lui avaient été adressées. Sept (07) recommandations ont été mises à l'étude, tandis que trois (03) autres n'ont pas recueilli l'adhésion du Congo.

**Monsieur le Président,**

La plupart des recommandations qui ont recueilli l'adhésion du Congo étaient déjà en cours d'exécution.

En regroupant ces recommandations sur une base thématique, les observations du Congo portent sur les aspects ci-après :

***1- Signature et ratification des instruments juridiques internationaux relatifs aux droits de l'homme.***

Le Congo est partie à la plupart des instruments juridiques internationaux en matière des droits de l'homme. Dans cette perspective, notre pays vient de ratifier, le 14 mars dernier, la Convention relative aux droits des personnes handicapées et le protocole facultatif s'y rapportant.

De même, la procédure de ratification du protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications est enclenchée.

Le Congo réitère son engagement de poursuivre le processus d'adhésion et de ratification des instruments juridiques internationaux auxquels il n'est pas encore partie.

## **2- La réforme des codes juridiques et judiciaires**

Le Ministère de la Justice et des Droits Humains s'est attelé à mettre en place un cadre d'échange et de concertation en vue d'élaborer les mécanismes et les stratégies nécessaires à une réforme profonde de l'ensemble des codes du système judiciaire et pénitentiaire congolais.

Une commission est déjà mise en place pour la réalisation de ce travail de réforme. L'Union européenne y apporte un soutien important.

Cette réforme d'ampleur nous fera franchir une nouvelle frontière juridique, conformément à l'évolution de la société congolaise et à l'environnement international.

## **3- Les droits de la femme**

La condition de la femme congolaise s'est améliorée au fil des années, avec des progrès accomplis en matière d'égalité des sexes, de formation, d'emploi et de niveau de participation à la vie publique du pays.

Depuis janvier 2014, le Gouvernement a entrepris une vaste campagne de sensibilisation des femmes et des filles, notamment dans les zones rurales. Plus de 15 000 femmes et filles des départements du Pool, de la Sangha, de la Lekoumou, de la Cuvette ouest et de la Likouala ont été sensibilisées sur leurs droits fondamentaux, le VIH/SIDA, les violences, les activités génératrices de revenus et les droits particuliers des femmes autochtones.

#### **4- Les droits de l'enfant**

La politique congolaise relative aux droits de l'enfant repose sur deux axes essentiels :

- Une participation active aux instruments juridiques internationaux relatifs aux droits de l'enfant et un renforcement de la coopération internationale. Dans cette optique, l'Accord de coopération signé le 20 septembre 2011 entre le gouvernement et de la République du Congo et le gouvernement de la République du Benin, est une avancée significative dans la lutte contre la traite des enfants ;
- Un cadre juridique protecteur des droits de l'enfant se consolide davantage. La constitution, le code de la famille et la loi n°4-2010 du 14 juin 2010 portant protection de l'enfant en République du Congo, en sont la base.

#### **5- Les droits des minorités et des catégories sociales vulnérables**

Le cadre normatif du Congo est fondé sur le principe de l'égalité qui porte en lui le principe de non-discrimination à l'égard des minorités et des catégories sociales vulnérables.

Ce cadre juridique s'est matérialisé avec la promulgation de la loi n°5-2011 du 25 février 2011, portant promotion et protection des droits des populations autochtones. Le Congo est le premier pays en Afrique à disposer d'une telle législation grâce à laquelle, des avancées dans le domaine de l'éducation et de la santé des populations autochtones sont enregistrées.

## **6- La soumission des rapports nationaux en matière des droits de l'homme aux organes des traités**

Le rapport national du Congo sur la mise en application de la Convention relative aux droits de l'enfant a été examiné par le Comité des droits de l'enfant des Nations-Unies, lors de sa 65<sup>ème</sup> session, les 13 et 14 janvier 2014.

Ont été soumis aux différents Comités des Traités :

- Le rapport sur l'application de la Convention des Nations-Unies contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ;
- Le rapport sur l'application de la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant ;
- Le rapport sur l'application du pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels ;
- Les rapports de mise en œuvre de la Convention relative à l'Élimination de toutes les formes de Discrimination à l'Égard des Femmes(CEDEF).

## **7- La lutte contre la torture**

Suivant les dispositions des articles 9 et 10 de la Constitution congolaise, la pratique de la torture est interdite de manière absolue. Lorsque les allégations de torture et de décès en détention sont avérées, leurs auteurs sont sanctionnés dans le respect des dispositions pénales en vigueur.

A titre d'illustration, un(1) brigadier-chef et trois (3) brigadiers viennent d'être radier de la police nationale pour des infractions d'attentat à la pudeur avec violence. Quinze autres agents de la police nationale ont été déférés devant les juridictions compétentes.

Ceci pour souligner combien la loi est la seule régulatrice de la société congolaise.

## **8- Les conditions de détention**

Les prisons congolaises ont été construites dans la première moitié du 20<sup>ème</sup> siècle. Leur capacité d'accueil initiale ne correspond plus à la population carcérale actuelle.

D'ores et déjà, répondant à l'appel de son histoire et à celui de la communauté internationale, le Congo a engagé un programme de réhabilitation et de construction des structures pénitentiaires. Les prisons de Mossaka, d'Owando, d'Ewo, de Ouesso, Impfondo ont été construites pour certaines et réhabilitées pour d'autres. Deux centres pénitentiaires sont en construction à Brazzaville et Pointe-Noire avec, respectivement, une capacité de 1500-1700 places et 600 places.

Toujours sur ce volet, les prisons congolaises sont ouvertes à toutes les sollicitations des ONG des droits de l'homme et autres institutions, ceci conformément à nos textes juridiques portant protection des droits de l'homme.

Pour résoudre le problème des détentions provisoires quelque peu longues, le Ministre d'Etat, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et des Droits Humains, Maitre **Aimé Emmanuel YOKA**, vient de prendre des mesures d'accélération des procédures de mise en liberté provisoire et de libération conditionnelle.

## **9- L'indépendance de la justice et le renforcement des capacités des institutions judiciaires**

L'indépendance de la justice au Congo, nous l'avons dit et le réaffirmons aujourd'hui, est garantie par l'article 136 de la constitution. Elle s'exerce donc librement, bien entendu, dans le respect des droits des justiciables et des prévenus. Les

procédures judiciaires se déroulent dans le strict respect de la loi et conduisent à des décisions rendues contradictoirement.

La politique de renforcement des capacités des institutions judiciaires et pénitentiaires est en cours d'exécution. L'amorce de cette politique a été la réforme de la carte judiciaire congolaise qui a permis la création de nouvelles juridictions afin de mieux rapprocher la justice des citoyens. Il s'agit notamment de la création de six (6) tribunaux de grande instance et d'une dizaine tribunaux d'instance.

Pour donner plus de cohérence à cette démarche, cinq cent (500) jeunes magistrats ont été recrutés ces dernières années et 300 autres sont en formation au Congo et à l'étranger.

***Nous en venons maintenant aux recommandations mises à l'étude.***

**Monsieur le Président,**

A l'occasion de l'examen de son rapport national soumis au titre du second cycle de l'Examen Périodique Universel, le Congo avait à l'étude sept recommandations. Celles-ci ont fait l'objet des réponses écrites du gouvernement.

Il s'agit des recommandations n°113-1 à 113-7.

Notre pays accepte la recommandation n°113-1 sur la ratification des Amendements de Kampala relatifs au statut de Rome. De même, qu'il accepte la recommandation n°113-3 sur l'adhésion au protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de communications. Il en est de même de la recommandation n°113-4 sur la coopération avec la Cour pénale internationale, car celle-ci est en cours de mise en œuvre.



S'agissant de la recommandation n° 113-2 relative à la ratification de l'accord sur les privilèges et les immunités de la Cour pénale internationale, la République du Congo en tant qu'État membre de l'Union africaine n'envisage pas encore la ratification de cet accord avant de connaître la position définitive de l'Union Africaine à ce sujet.

***Cette recommandation n'est donc pas acceptée.***

Sur les recommandations n°113-5, 113-6 et 113-7 se rapportant à l'invitation permanente aux titulaires de mandats thématiques, le Congo affirme son engagement à coopérer avec toutes les institutions des Nations Unies y compris avec celles du Conseil des droits de l'Homme. La coopération entre le Congo et les procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme s'est matérialisée au cours de ces dernières années par :

- La visite du rapporteur spécial sur les droits de l'homme des populations autochtones, du 2 au 12 novembre 2010 ;
- La visite du groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires, du 24 septembre au 3 octobre 2011.

Les demandes de visites de travail adressées au titre des procédures spéciales feront l'objet d'une attention particulière du gouvernement congolais.

***Ces trois recommandations ne recueillent pas l'adhésion du Congo.***

**Monsieur le Président,**

La Déclaration universelle des droits de l'homme a cristallisé en termes inoubliables les idéaux de la société internationale. Elle a permis d'incontestables progrès, mais bien des défis restent encore à relever.

Permettez-moi, Monsieur le Président, tout en ayant à l'esprit notre lente émergence à la liberté acquise en 1960, de souligner que le contrat social congolais ne saurait faire abstraction des droits fondamentaux de la personne humaine.

La bataille portant revalorisation du genre humain est inscrite dans notre histoire et nourri notre destin manifeste.

Certes, dans le détail, la construction d'un Etat de droit passe d'abord par la mise sur pied des institutions qui le garantissent, la démocratie devant ici toujours aller de pair avec l'indépendance de la justice, et c'est ce à quoi, la république du Congo, jour après jour, s'attelle.

Aujourd'hui, tous les peuples sans exception sont appelés à inventer une civilisation nouvelle, qui ne sera le promoteur d'une véritable paix internationale qu'à la mesure des résultats effectifs d'une politique visant à effacer progressivement les différentiels de développement entre les pays du Nord et du Sud.

C'est aussi en termes de niveau de vie que peut se lire en pratique les progrès en matière de droits de l'homme. La République du Congo entend garantir en son droit interne tous les segments portant protection des droits de l'homme.

En cette instant de conclusion, je souhaiterais vous appeler, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, à prendre conscience des problèmes qui auront été ceux de notre pays depuis l'indépendance.

Ayant connu des heures difficiles, dans le fracas de conflits internes porteurs de violence et de négation des droits de l'homme, la République du Congo est entrée sous la présidence de son Excellence Monsieur **Denis SASSOU**

**N'GUESSO**, dans une phase de stabilité et elle s'est engagée dans un processus de développement impétueux, justifiant désormais d'une croissance très soutenue.

C'est le véritable fondement de la novation politique dont elle bénéficie, la base d'une politique nouvelle ayant pour premier objectif la réduction de la pauvreté, le progrès des conditions sociales et la mise en œuvre effective des principes fondateurs des droits de l'homme.

Du temps est nécessaire. On ne réforme pas par exemple un système pénitentiaire du jour au lendemain, mais tous les observateurs impartiaux en conviennent : parce qu'elle ne se voile pas la face devant les difficultés du réel, parce qu'elle envisage l'avenir sous tous ses aspects, la République du Congo est sur la bonne voie.

Reliée à son histoire, la politique audacieuse qu'elle aura été la première à entreprendre dans la sous-région au bénéfice des populations autochtones, en est peut être le meilleur exemple.

**Je vous remercie.**

